

DEPARTEMENT

DE

LA GUYANE



EXTRAIT

DU

REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

ARRONDISSEMENT

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

CANTON

DE

SAINT-LAURENT-DU-MARONI

OBJET :

**ALIMENTATION ELECTRIQUE DU
CAPTAGE D'EAU BRUTE DE SAINT-
JEAN - GROUPEMENT DE
COMMANDE CCOG/COMMUNE DE
SAINT LAURENT DU MARONI**

Le nombre de Conseillers Municipaux en
exercice est de : 33



SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2012

L'an deux Mille douze, le Lundi trois
Septembre à dix huit heures trente minutes, le
Conseil Municipal de la Ville de Saint-
Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la
présidence de Monsieur Léon BERTRAND,
Maire, suite à la convocation adressée le **28
Août 2012.**

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire -
Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN
Mme. Agnès BARDURY - Mme. Yvonne
VELAYOUDON M. Germain BALMOKOUN
Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck
THOMAS Mme. Diana JOJE-PANSA - M.
Sylvio VAN DER PIJL - M. David
CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON -
M. Gilbert SAINTE-LUCE - Mme. Cécile
ALFRED - M. Michel VERDAN - Mme.
Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER -
M. Jean GONTRAND M. Patrick ARMEDE
- M. Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-
Elie PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE
PROCURATION :**

Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck
THOMAS - Melle Ruth SIMON à M. Jean
GONTRAND - M. Jean-Paul RANDOLPH à
M. Serge-Aimé SAINT-AUDE -

ABSENTS EXCUSES : M. Roland JOSEPH
M. Jocelyn MADELEINE - Mme. Malaïka
ADAM - Melle. Jessie BERTRAND - M.
Bernard BRIEU - Mme. Daniéla STOMP -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle Claude
Lyvie - M. Alain PANELLE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. Cécile
ALFRED -

.../...

Par délibération en date du 30 Janvier 2012, la Commune de Saint-Laurent du Maroni a sollicité la CCOG pour le financement de l'opération d'alimentation électrique du captage d'eau brute de Saint-Jean.

La CCOG indique que dans le cadre de cette opération, elle peut participer au financement du réseau HTA et d'un poste de transformation d'une puissance de 160 kVA mais elle ne peut prendre en compte le second poste à installer d'une puissance de 250 kVA qui devra rester dans le domaine privé de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Dans le but d'assurer une bonne coordination de l'opération tant dans la conception des installations que dans l'exécution des travaux, et de bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CCOG et la commune de Saint-Laurent du Maroni, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commande sera régi conformément à la convention constitutive de ce groupement ci-jointe.

Il convient également de désigner un coordonnateur pour la gestion de ce groupement qui sera chargé notamment de gérer les procédures de consultation ainsi que les formalités substantielles liées aux choix des entreprises d'ingénierie et de travaux.

Il est proposé de confier la mission de coordonnateur du groupement à la CCOG au regard de son champ de compétence en matière d'électricité rurale.

Par ailleurs, il est proposé que chacune des entités du groupement assume sur le plan financier la prise en charge du financement des prestations qui lui incombent.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 Septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux (2) abstentions :

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent du Maroni au groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent du Maroni et la CCOG pour la réalisation du projet d'alimentation électrique du captage d'eau brute de Saint-Jean ;
- ✚ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes préparé à cet effet ;
- ✚ **APPROUVE** le choix de la CCOG pour assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes et l'habiliter à établir un cahier des charges, organiser les consultations, et attribuer les marchés de services et de travaux selon les modalités fixées dans cette convention ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, les jour, mois et an susdits.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

SAINT LAURENT DU MARONI, le 04 Septembre 2012

LE MAIRE


L. BERTRAND